



- Prise en charge des frais médicaux jusqu'à 8.000 € en cas d'accident uniquement
- Forfait annuel

À PARTIR DE :

250€
/ an

Ce forfait annuel, qui ne couvre que les accidents et non les maladies, est destiné aux voyageurs qui bénéficient déjà d'un régime de frais de santé local.

Les prestations du volet Assistance-rapatriement couvrent les besoins inhérents aux voyages de longue durée.

CRITÈRES

DURÉE DE LA GARANTIE
JUSQU'À 12 MOIS

RÉSIDENCE

**PAYS DE L'UNION
EUROPÉENNE**

NATURE DU SÉJOUR
LONG SÉJOUR

DESTINATION

MONDE ENTIER,
sauf pays exclus*

LIMITE D'ÂGE

AVANT 70 ANS

i infos

• Aucun questionnaire
médical préalable.

GARANTIES


**ASSISTANCE
RAPATRIEMENT**


**FRAIS
MÉDICAUX**


BAGAGES


**INCIDENT
VOYAGE**


**RESPONSABILITÉ
CIVILE**


**INDIVIDUELLE
ACCIDENT**

RENFORTS, OPTIONS & TARIFS

COTISATION

Assuré principal	Avant 60 ans	Avant 70 ans
Par personne	250 €	400 €
Accompagnant	Avant 60 ans	Avant 70 ans
Mon conjoint	250 €	400 €
Accompagnant	Avant 15 ans	
Mon fils, ma fille	150 €	

LES GARANTIES, MONTANTS & LIMITES

 BAGAGES	PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 2.000 € par assuré franchise : 15 € Objets de valeur : plafond de remboursement à 50 % du montant de la garantie.
 FRAIS MÉDICAUX	FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER EN CAS D'ACCIDENT	Maximum 8.000 €
	EN CAS D'HOSPITALISATION (APPEL OBLIGATOIRE AU CENTRE D'ASSISTANCE)	Prise en charge au 1 ^{er} euro, à concurrence de 100 % des frais réels
	HORS HOSPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> Remboursement 100 % des frais réels Franchise par dossier : 25 €
	SOINS DENTAIRES D'URGENCES	Remboursement 100 % des frais réels . Max. 250 €
 RAPATRIEMENT & ASSISTANCE	ENVOI DE MÉDICAMENTS (INDISPENSABLES ET INTROUVABLES SUR PLACE)	Frais réels
	ENVOI D'UN MÉDECIN SUR PLACE À L'ÉTRANGER	Frais réels
	TRANSPORT DE L'ASSURÉ AU CENTRE MÉDICAL	Frais réels
	RAPATRIEMENT DE L'ASSURÉ À SON DOMICILE	Frais réels
	RAPATRIEMENT DU CORPS EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ DANS SON PAYS D'ORIGINE	Frais réels
	PRISE EN CHARGE D'UN TITRE DE TRANSPORT ET DES FRAIS DE SÉJOUR POUR UN MEMBRE DE LA FAMILLE	Billet aller-retour <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PROLONGATION DE SÉJOUR DE L'ASSURÉ	<ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
	RETOUR DES ACCOMPAGNANTS ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SÉJOUR	Billet retour simple <ul style="list-style-type: none"> Maximum par personne et par jour : 50 € Maximum : 500 €
	RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ	Billet retour simple
	ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER	Maximum par assuré : 3.000 €
	CAUTION PÉNALE À L'ÉTRANGER	Maximum par assuré : 7.500 €
	FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	Maximum par assuré : 5.000 €
 INCIDENT VOYAGE	AVANCE DE FONDS	Maximum par assuré : 500 €
	TRANSMISSION DES MESSAGES URGENTS	Frais réels
 IND. ACCIDENT	CAPITAL DÉCÈS ACCIDENTEL	Par assuré : 8.000 €
	CAPITAL INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE	Jusqu'à : 40.000 € , franchise 30%
 RESP. CIVILE	RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	<ul style="list-style-type: none"> Maximum dommages corporels : 4.500.000€ Maximum dommages matériels : 450.000 € Franchise par sinistre 80 €